



GUIDE DU VDI

ÉDITION 2023

VERS UN MONDE BIO,
PLUS SAIN, PLUS HUMAIN

PRÉAMBULE

Quoi de plus agréable après une journée stressante ou une semaine à 100 à l'heure de pouvoir s'octroyer un moment bien à soi et pouvoir enfin "lâcher" prise entourée de ses amis ou de ses proches ?

Le concept Parenthese Café a été créé justement pour recevoir ses amis, ses proches, ou connaissances lors de réunions à domicile.

Notre métier est de faire découvrir, de faire déguster et de vendre des produits d'exception et de qualité autour d'une parenthèse café ou thé, réel moment de détente et de convivialité !

Parenthese Café accorde de l'importance sur la qualité et met un point d'honneur à sélectionner ses produits lors de rencontres directes avec les producteurs ou fabricants français. En découle une gamme de produits naturels, bio ou issus du commerce équitable.

L'Hôte(esse) qui reçoit ses amis, profite de l'instant chaleureux et convivial entièrement organisé par son(sa) Conseiller(ère). Comme ses convives, il(elle) pourra se détendre, prendre son temps, déguster et choisir sans rush, ni stress ! Au cours de la dégustation, le(la) Conseiller(ère) est là pour animer, renseigner, conseiller mais aussi surprendre avec des anecdotes sur l'histoire et les origines du café, du thé et du chocolat.

Etre Conseiller(ère), c'est avoir le loisir de travailler à son rythme sans contraintes d'horaires et gérer son agenda en étant son « propre patron ». Libre à vous de vous composer des compléments de revenus, un temps partiel ou un temps complet.

Pour démarrer votre activité, nous mettons à votre disposition un Kit Démarrage complet et des supports de vente.

Si vous aimez communiquer, échanger, transmettre et appréciez les produits gourmands, alors vous avez la fibre pour être un(e) ambassadeur(drice) Parenthese Café et devenir un(e) excellent(e) Conseiller(ère) de vente !





GUIDE DU VDI *Sommaire*

- 3 Préambule
- 4 Qu'est-ce que la vente à domicile ?
- 5 Pourquoi nous rejoindre ?
- 6 Le statut du VDI mandataire (France)
- 9 Questions / Réponses
- 11 Le statut de Conseiller en Belgique
- 12 La rémunération (France + Belgique)
- 13 Carrière (France + Belgique)
- 14 Notre site internet
- 15 Que faire lorsqu'on devient VDI ?
- 16 Développer son activité
- 20 Les cadeaux hôtesse
- 21 Comment prendre une commande
- 22 La livraison et les frais
- 23 Le kit de démarrage
- 24 La déontologie

LA VENTE À DOMICILE

L'activité de vente à domicile est exercée exclusivement par voie de vente directe, à savoir au domicile, à la résidence, sur le lieu de travail du client ou lors de réunions ou ateliers.

Ainsi, un Vendeur à Domicile Indépendant (VDI) n'est pas autorisé, selon la réglementation, à vendre et conclure des contrats à distance (internet, téléphone, fax ou courrier). En effet, la vente directe impose que la prise de commande ait lieu en la présence physique simultanée du VDI et de son ou ses clients.

Le VDI est en revanche parfaitement autorisé, selon la réglementation, à organiser des ventes dans le cadre d'un Comité d'Entreprise si les commandes sont passées directement par les salariés et non par le Comité d'Entreprise lui-même.

Toujours selon la réglementation, le VDI ne peut pas vendre ou prendre des bons de commandes sur les foires, les salons ou les marchés. Rien n'interdit cependant que, dans ces lieux, le VDI recrute des filleuls et prospecte des clients potentiels en vue d'organiser de futures réunions à domicile.





POURQUOI REJOINDRE L'ÉQUIPE PARENTHÈSE CAFÉ ?

Une gamme de **produits artisanaux français** autour de cafés, thés, infusions, herboristerie, biscuits, chocolats, mais aussi des friandises pour les plus gourmands !

Des produits d'exception et **certifiés Bio**

Des **saveurs authentiques ou plus originales** pour vous surprendre
des **prix compétitifs** au regard des autres canaux de distribution

Des **ventes régulières et faciles**, s'agissant de produits consommés tous les jours dans tous les foyers.

Une **activité rentable** et facile à combiner avec vos autres activités

Une **rémunération mensuelle progressive** sur vos ventes directes mais aussi sur celles de vos filleuls !

De réelles **opportunités de plan de carrière** pour les plus motivés !

Une **autonomie, une liberté** et un **épanouissement** professionnels sans pression

Un **kit de démarrage** que vous composez et renouvelez comme vous l'entendez

Une **page personnelle, une boutique en ligne** et une **appli** pour promouvoir votre activité

Un espace **Conseillers** privatif pour **vous informer et vous former**

Une **équipe à taille humaine** et à votre écoute !

[DECouvrez LE CATALOGUE PARENTHÈSE CAFE](#)

LE STATUT DE VDI MANDATAIRE EN FRANCE

Chez Parenthese Café nous vous proposons un statut de VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) mandataire.

LE CHAMP D'ACTIVITÉ

Votre mission consiste à présenter, vendre et distribuer au domicile des clients les produits fournis par Parenthese Café.

Vous n'avez pas à constituer de stock pour les revendre avec marge. Votre rémunération prend la forme d'une commission correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires que vous réalisez.

Vous pouvez aussi développer et animer votre propre réseau de et confirmer ainsi vos talents d'animateur et de patron. A ce titre, vous serez aussi commissionné sur les ventes des VDI que vous aurez vous-mêmes recrutés.

D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE

Vous êtes considéré comme un indépendant. Vous disposez d'une grande autonomie pour organiser votre activité (rythme, prospection, secteur) et votre contrat ne comporte pas de clause d'objectif.

Vous restez libre de travailler pour plusieurs entreprises de Vente Directe uniquement si celles-ci ne font pas directement concurrence déloyale avec Parenthese Café.

D'UN POINT DE VUE FISCAL

En qualité de VDI mandataire, vous êtes considéré comme un indépendant. Vos revenus tirés de cette activité doivent être déclarés dans la catégorie « Profession non salariée » (formulaire 2012 CK PRO) et sont soumis au régime fiscal des Bénéfices non commerciaux (BNC). Votre base imposable bénéficie d'un abattement forfaitaire de 34% du montant de vos revenus perçus.





Au moment de votre déclaration d'activité, vous pouvez opter pour la franchise de TVA afin de vous libérer de toute contrainte de déclaration si vos recettes professionnelles ne dépassent pas la somme de 36 800 €. Dans ce cas, vous ne facturerez et ne déduirez pas de TVA.

Vous n'avez pas à tenir une vraie comptabilité mais vous devez tenir à jour un journal sur lequel sont enregistrés chronologiquement le montant et l'origine de vos recettes appuyés des pièces justificatives (nous vous adresserons mensuellement le relevé de vos commissions). Comme tout indépendant et dès que votre activité devient habituelle, vous êtes en principe redevable de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE). Vous bénéficiez d'une exonération totale de cette CFE lorsque votre rémunération brute annuelle au titre de votre première année d'activité est inférieure à 16,5 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 7 259€ en 2023). Cette exonération totale de CFE s'appliquera pendant un maximum de trois années (même si vous avez dépassé le seuil d'exonération) au cours des deuxième et troisième années d'activité.

D'UN POINT DE VUE SOCIAL

Vous êtes rattaché au régime général de la Sécurité Sociale et bénéficiez à ce titre de la protection sociale des salariés. Vous n'êtes pas rattaché au Régime social des indépendants (RSI) applicables aux micro-entrepreneurs et vous éviterez ainsi bien des tracasseries administratives. Vous bénéficiez, comme l'ensemble des autres assujettis au régime général de la sécurité sociale, des prestations de base d'assurance santé et vieillesse. Ainsi, sous certaines conditions, vous êtes couvert en cas de maladie et vous cumulerez des droits à la retraite au titre de votre activité de VDI.

En revanche, étant indépendant, vous ne pouvez pas prétendre aux allocations chômage au titre de votre activité de VDI.

Vous bénéficiez, sans condition, du droit au remboursement par la CPAM de vos soins médicaux.

Vous bénéficiez aussi d'indemnités journalières sur arrêts maladie pendant une période minimale de 6 mois si vous avez cotisé sur la base d'une rémunération brute minimale égale :

(1) à 150 fois le SMIC horaire au cours des 3 mois civils précédant le trimestre de l'arrêt de travail,

ou

(2) à 600 fois le SMIC horaire au cours des 12 mois civils précédant l'interruption de travail.

Vous cotisez aussi pour la retraite dès lors que votre rémunération brute annuelle est supérieure à 150 fois le SMIC horaire (soit $150 \times 11,27 \text{ €} = 1\,690,50 \text{ €}$).



Prélèvements sociaux : Quelle différence entre les commissions brutes et nettes perçues ?

Les prélèvements sociaux au titre de la rémunération d'un VDI sont avantageux et réduisent significativement la différence usuellement constatée entre les revenus bruts et nets perçus.

C'est Parenthese Café qui calcule et paie des cotisations sociales de ses VDI à la fin de chaque trimestre.

Vous n'avez aucune déclaration à faire à l'URSSAF, Parenthese Café se charge de tout.

Les charges sociales des VDI sont extrêmement limitées et avantageuses pour les VDI. Sans entrer dans les détails barbant du système des prélèvements sociaux appliqués aux VDI, nous avons préféré illustrer notre propos au travers d'un tableau de synthèse avec trois illustrations de revenus trimestriels (Données 2021 - Simulations susceptibles d'évolution selon la réglementation) :

Simulations	Simulation 1	Simulation 2	Simulation 3
Commissions brutes trimestrielles du VDI	500 €	1 000 €	1 400 €
Charges sociales du VDI	- €	- 16 €	-48 €
Commissions nettes trimestrielles du VDI	500 €	984 €	1 352€

Déclaration de début d'activité : Dans les 15 jours du démarrage de votre activité auprès du Guichet Unique de l'INPI .

Nous vous conseillons de le faire par internet [en cliquant sur ce lien](#) (pour le statut de VDI mandataire proposé par Parenthese Café, vous devez spécifier que vous relevez du régime « BNC », soit Bénéfices Non Commerciaux).

En démarrant votre activité, nous vous invitons à opter pour la franchise de TVA et pour le régime "spécial BNC" (cf. rubrique "Statut fiscal").

Un tuto vous sera fourni sur l'Espace Conseiller afin de sécuriser et faciliter votre inscription.

Seuil d'inscription à un registre professionnel : L'article L.135-3 du Code de Commerce stipule que si les revenus annuels du VDI sont supérieurs à 50% du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 21 996 € en 2023) pendant 3 années pleines et consécutives, il aura l'obligation de s'inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au régime spécial des agents commerciaux (RSAC).

QUESTIONS/RÉPONSES

Je suis au chômage, puis-je débiter une activité VDi chez Parenthese Café sans perdre mon allocation d'aide au retour à l'emploi ?

OUI. Les rémunérations tirées de l'activité VDI sont cumulables avec les sommes versées au titre de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE ou allocations chômage), à condition que :

le VDI ait maintenu son inscription sur la liste des demandeurs d'emploi et accomplisse des actes positifs et répétés de recherche d'emploi,

les revenus du VDI déclarés au titre des assurances sociales (soit les commissions brutes et/ou marges brutes sur lesquels est basé le calcul de cotisations sociales par l'entreprise) n'excèdent pas 70% des revenus antérieurs à la fin du contrat de travail ayant permis l'ouverture du droit à l'aide au retour à l'emploi.

Vous devez obligatoirement déclarer votre activité de VDI à Pôle Emploi qui vous détaillera le dispositif de cumul. [Voir aussi les conditions de cumul de l'activité de VDI avec le chômage.](#)

Je suis salarié dans une autre entreprise, puis-je démarrer une activité VDi chez Parenthese Café ?

OUI. Vous pouvez cumuler le statut VDI avec votre emploi sous réserve qu'il n'y ait pas d'incompatibilité de cumul d'activité entre l'activité salariée (notamment sous statut VRP) et celle de VDI, au regard notamment des risques de concurrence déloyale ou de violation d'une interdiction d'exercer d'autres activités pendant la durée du contrat de travail.

Je suis en arrêt maladie, puis-je exercer le métier de VDi ?

NON. Il est interdit à un salarié en arrêt maladie et percevant de ce fait des indemnités journalières maladie, d'exercer une activité rémunérée en tant que VDI sous peine d'être puni pour « fraude aux organismes de sécurité sociale ».

Est-ce que je peux être VDi pour plusieurs entreprises?

OUI. Vous pouvez en effet collaborer avec plusieurs entreprises de Vente Directe dans les limites éventuellement fixées par les contrats souscrits (interdiction par exemple de vendre des produits directement concurrents). Les entreprises inscrivent généralement une clause d'exclusivité dans les contrats pour les gammes de produits directement concurrents, par contre cette clause d'exclusivité ne peut être générale et le statut de VDI permet de travailler avec plusieurs entreprises non directement concurrentes (exemple : travailler pour une marque de vêtements et une marque de produits culinaires).

Puis-je-être VDi si je suis fonctionnaire ?

NON. Les agents non titulaires ou contractuels de la fonction publique, dont les militaires sous contrat, et les fonctionnaires des trois fonctions publiques, ne peuvent pas en principe, exercer une activité privée non lucrative parallèlement à leur activité d'agent public à quelques exceptions près (temps partiel, notamment). [Voir cet excellent article produit par Objectif VDI.](#)

Je suis étudiant, puis-je avoir une activité de VDi ?

OUI. Vous pouvez tout à fait être VDI pour financer vos études à condition que vous soyez majeur (18 ans).

Je bénéficie de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), puis-je exercer une activité de VDi ?

OUI. Vous pouvez prétendre au versement du complément de libre choix d'activité à taux partiel (le complément à taux plein est réservé aux seules personnes qui renoncent, pendant la durée d'ouverture des droits, à toute activité professionnelle) dans des conditions qui varient selon que vous percevez ou non l'allocation de base de la PAJE. Attention, si vous êtes salarié en congé parental d'éducation ou si vous travaillez à temps partiel dans le cadre d'un congé parental, vous ne pouvez pas exercer d'activité professionnelle autre que celle d'assistante ou d'assistant maternel.

Je suis à la retraite, puis-je exercer une activité de VDi chez Parenthese Café ?

OUI. Vous pouvez cumuler votre pension de retraite avec des revenus de VDI. A noter que vous devrez interroger au préalable votre caisse de retraite et l'informer de votre projet d'activité de VDI.

Je touche le RSA, puis-je avoir une activité VDi ?

OUI. Le montant du RSA peut être entièrement cumulé avec les revenus d'activité du VDI si le plafond des ressources cumulées du foyer (revenus d'activité de VDI compris) n'est pas dépassé. Vous devrez informer votre CAF de votre activité.

J'exerce une activité de profession libérale, puis-je être VDi ?

Si l'activité est réglementée (par exemple, médecin ou architecte) il est probable que le code de déontologie interdise l'addition des deux d'activités. Il conviendra donc de vérifier au cas par cas.

Dans le cas inverse (activité non réglementée), le cumul reste, a priori, possible mais nécessitera une vérification préalable auprès des instances professionnelles concernées.

Je suis commerçant, artisan ou agent commercial, puis-je être VDi ?

NON. En principe, le cumul n'est pas possible car vous êtes déjà inscrit sur un registre et vous ne pouvez donc pas être rattaché en même temps au régime général de sécurité sociale caractérisant le statut de VDI.

En pratique, Parenthese Café conclut avec vous un contrat de distribution classique, hors statut VDI, pour pouvoir distribuer ses produits. [Voir le contrat de distributeur ici.](#)

Je suis micro-entrepreneur - autoentrepreneur, puis-je cumuler avec un statut de vdi ?

OUI, si vous êtes aussi salarié (votre activité de micro-entrepreneur ou d'autoentrepreneur est secondaire). NON, dans les autres cas. Vous pouvez cependant exercer une activité de distributeur Parenthese Café et rattacher les commissions que vous percevrez à votre activité de micro-entrepreneur ou d'autoentrepreneur. Parenthese Café a prévu un contrat spécifique à cet effet. [Voir le le contrat de distributeur ici.](#)



ETRE VENDEUR À DOMICILE EN BELGIQUE

En Belgique, le statut de VDI n'existe pas. Les conseillers Parenthese Café installés en Belgique sont donc forcément des indépendants à titre principal ou à titre complémentaire.

[Cliquez ici pour en savoir plus sur les deux régimes d'indépendants en Belgique.](#)

Les formalités d'inscription en Belgique :

- Ouvrir un compte distincte pour l'exercice de votre activité professionnelle.
- Vous inscrire auprès d'un guichet d'entreprises agréé par la Banque Carrefour des Entreprises (BCE)
- Activer le statut de TVA
- Vous affilier à une caisse d'assurance sociale
- Vous affilier à une caisse d'assurance maladie
- Souscrire aux assurances adéquates
- Signer votre contrat Parenthese Café

Ces étapes sont indispensables pour démarrer une activité de conseiller(ère) chez Parenthese Café.
[Cliquez ici pour avoir plus de détails.](#)

LA RÉMUNÉRATION (FRANCE + BELGIQUE)



Accessible à toutes personnalités confondues, vous évoluez selon vos envies, votre volonté et vos disponibilités. Dès votre premier instant Parenthese Café chez un(e) Hôte(sse), vous gagnez entre 25% et 30% sur les ventes hors que vous réalisez (hors électroménager où le taux de commission est de 13,5%).

Si votre activité se développe et si vous le souhaitez, vous avez une réelle opportunité d'évoluer en devenant Coach ou Manager Parenthese Café ! Le grand confort du VDi est justement de travailler au rythme choisi.

Un mode de rémunération très attractif qui se fait en fonction des ventes directes effectuées. Plus on vend, plus on gagne, mais aucun chiffre d'affaires minimum n'est imposé. La rémunération est donc proportionnelle à votre implication. Vos commissions brutes sont versées au plus tard le 15 de chaque mois et sont progressives.

Rémunérations sur ventes directes et internet	Chiffre d'affaires HT mensuel	Bonus sur le chiffre d'affaires HT	Taux de commissions
Commissions de base	De 0 à 2 000 €	-	25,00%
Bonus 1	De 2 001 € à 4000 €	2,50%	27,50%
Bonus 2	Plus de 4 000 €	5,00%	30,00%

Recrutez, formez votre équipe et boostez votre rémunération en recrutant vos VDi. Le nombre de filleuls n'est pas limité. Vous avez tout à y gagner en parlant de votre activité autour de vous et en n'hésitant pas à solliciter une personne quelque peu intéressée par la vente directe. Pour les prestations de formation et d'animation que vous réalisez auprès de votre propre réseau, Parenthese Café vous verse une «commission d'animation» comprise entre 2,5% et 5% des ventes trimestrielles des Conseillers(ères) que vous aurez coopté(e)s (les « Filleuls de premier niveau») (1). Une commission d'animation est également prévue sur les ventes des VDi recrutés par vos propres Filleuls de premier niveau (les « Filleuls de second niveau ») (1). Voir la page suivante.





Cette pratique est légale et réglementée et ne doit pas être confondue avec la vente pyramidale (illégale) qui consiste à toucher des gains reposant uniquement sur le nombre de personnes recrutées vendant ou non des produits.

(1) Pour maintenir vos droits sur les ventes de vos Filleuls de premier niveau et de second niveau, vous devez produire un chiffre d'affaires direct minimal de 500 € HT par trimestre (voir page suivante)

UN VÉRITABLE PLAN DE CARRIÈRE (FRANCE + BELGIQUE)

Avec Parenthese Café, vous décidez de votre évolution. Un véritable plan de carrière est possible pour les plus motivés mais aussi les plus disponibles !
Vous pouvez accéder aux statuts de Coach junior, de Coach Senior et de Manager en recrutant et animant votre propre équipe.
A ce titre, vous percevez trimestriellement des Commissions sur les ventes de votre équipe.

Les différents statuts des Conseillers Parenthese Café

	Conseiller - VDI Parenthese Café	Coach junior Parenthese Café	Coach senior Parenthese Café	Manager Parenthese Café
				
Conditions	De 1 à 4 filleuls actifs de 1er niveau (1)	De 5 à 10 filleuls actifs de 1er niveau (1)	De 11 à 30 filleuls actifs de 1er niveau (1)	Plus de 30 filleuls actifs de 1er niveau (1)
Commissions sur ventes directes - Base CA HT du Conseiller	25% à 30%	25% à 30%	25% à 30%	25% à 30%
Commissions d'animation (trimestrielles)				
1er niveau (2) - Base CA HT du Filleul de 1er niveau	2,5% à 5%	2,5% à 5%	2,5% à 5%	2,5% à 5%
2nd niveau (3) - Base CA HT du Filleul de second niveau	1%	2%	3%	4%

(1) Nombre de filleuls de 1er niveau, calculé à la fin de chaque trimestre, ayant réalisé un chiffre d'affaires HT sur la période supérieur à 500 €.

(2) 2,5% des ventes des filleuls de 1er niveau si votre chiffre d'affaires trimestriel HT est compris entre 500 € et 1000 € (avec un plafond de commission d'animation correspondant au doublement de vos commissions perçues sur le trimestre).

5% des ventes de vos filleuls de premier niveau si votre propre chiffre d'affaires trimestriel HT est supérieur 1000 €, sans plafond.

(3) Sous les réserves que vous, vos filleuls de 1er niveau et de 2nd niveau soient tous les 3 actifs sur le terrain en réalisant chacun un chiffre d'affaires trimestriel HT de 500 €.

LE SITE INTERNET PARENTHÈSE CAFÉ

Le site internet Parenthese Café a d'abord été développé pour promouvoir l'activité du VDI et de Parenthese Café.

Il n'est en aucun cas un concurrent à votre propre activité !

• Vous restez rémunéré(e) sur les achats mensuels passés directement par vos clients,

• Sa boutique en ligne permet de capter des ventes que vous n'auriez pas réussi à prendre directement lorsque vos clients ont un besoin urgent de renouveler leur commande,

• Il est à l'origine de la détection de nouveaux consommateurs que nous orientons vers vous afin d'élargir votre réseau.

Le site internet Parenthese Café est aussi un outil de communication qui vise à développer la notoriété de la société et de ses Conseillers(ères). Ainsi, si vous le souhaitez, Parenthese Café produit un annuaire et vous offre gratuitement une page personnelle pour promouvoir votre activité (recrutement d'hôtes(esses) et de votre propre équipe).



VOS SUPPORTS À LA VENTE

Parenthese Café met gratuitement à votre disposition un ensemble de supports à la vente :



- Une **appli mobile** (disponible sur Google Play et App Store) pour que vous et vos clients transmettiez immédiatement à la société
- Un **système exclusif d'encaissement des cartes Bancaires** de vos clients
- **Des supports commerciaux gratuits** (catalogues, tarifs, flyers, cartons d'invitation et cartes de visite)
- Une **page personnelle et une boutique en ligne** pour le renouvellement des commandes de vos clients
- Une **Académie Parenthese Café** avec une formation en ligne et des fiches pratiques



QUE FAIRE AU DÉMARRAGE DE VOTRE ACTIVITÉ ?



Vous inscrire auprès de l'URSSAF (France uniquement)

Dans les 15 jours du démarrage de votre activité auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE) de l'URSSAF. Nous vous conseillons de le faire par internet [en cliquant sur ce lien](#) (pour le statut de VDI mandataire proposé par Parenthese Café, vous devez spécifier que vous relevez du régime « BNC », soit des Bénéfices Non Commerciaux).

Vous assurer

Nous vous recommandons de souscrire auprès d'une compagnie d'assurance une garantie pour « responsabilité civile professionnelle » (qui n'est jamais comprise dans l'assurance responsabilité familiale), cela pour couvrir les risques inhérents à votre activité professionnelle.

Nous vous recommandons également de souscrire une garantie couvrant l'usage professionnel de votre véhicule, notamment lorsque vous vous déplacez en clientèle.

Préparer vos premières réunions

Apprenez à vous présenter et à présenter l'entreprise. Faites le tour des argumentaires mis à votre disposition pour chaque produit. Nos produits sont exclusifs et originaux. Une présentation personnalisée des produits les différenciera nettement de ceux que vous pouvez trouver sur les étagères des magasins. Faites savoir autour de vous votre nouvelle activité et sollicitez des réunions auprès de vos proches.

ORGANISER UNE RÉUNION

En tant que Conseiller(ère), vous veillez à ce que l'Hôte(esse) rassemble une dizaine de personnes lors de sa réunion Parenthese Café à son domicile, ou au cas échéant chez vous. Convenez avec l'hôtesse du thème (cafés, thés, infusions, découverte du Bio, atelier de préparation de gâteaux Marlette...)

Mise en place de la " Parenthese Café "

Vous vous rendez chez l'Hôte(esse) 15 à 20 mn avant que les convives arrivent, ainsi vous avez le temps d'installer la table de dégustation selon votre inspiration décorative, en fonction de votre personnalité !

Présentation

Pour instaurer un climat de confiance et de convivialité, vous vous présentez succinctement aux convives, puis vous parlez de la société. Ensuite vous détaillez la gamme Parenthese Café et enchaînez avec des anecdotes sur l'origine du café, du thé et du chocolat tout en commençant la dégustation des produits grâce au Kit de démarrage complet Parenthese Café.

Prise de commande

A l'issue de cette dégustation, vous prenez les commandes individuellement sur des bons de commandes fournis par Parenthese Café ou directement sur votre tablette ou votre téléphone. L'appli Parenthese Café est disponible sur Google Play et sur l'App Store. Chaque bon de commande papier devra comporter la signature du VDI et du client. Convenez du lieu de livraison (chez vous, chez l'hôtesse ou tout autre lieu). Les délais de livraison sont en moyenne de 3 à 5 jours ouvrés à partir de la réception de commande chez Parenthese Café.

Datez vos prochaines réunions

Invitez chacun des clients à organiser une dégustation, chez lui, avec son propre entourage. C'est le moyen ultime de développer votre réseau ! Pour l'aider à rassembler le maximum d'amis, vous lui remettez des cartons d'invitation.



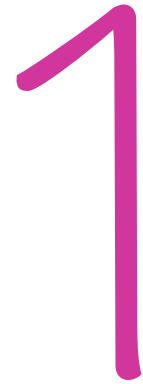
COMMENT DÉVELOPPER SON ACTIVITÉ ?



DÉVELOPPER SON ACTIVITÉ

Ne perdez jamais à l'esprit que, pour développer votre activité, vous avez deux leviers :

Étendre votre cercle de relations



Nous vous invitons à créer un compte sur les différents **réseaux sociaux** (facebook, twitter, linkedin, viadeo...) et à établir un lien avec le site internet ou la Page Parenthese Café que nous vous réserverons. N'oubliez pas que vos amis ont des amis que vous ne connaissez pas. En entrant en relation avec vos amis via les réseaux sociaux, vous vous donnez ainsi l'opportunité d'accéder à leurs propres cercles d'amis pour solliciter de nouvelles rencontres ou réunions.

Dans le même esprit, **systematisez auprès de chacun des participants à une réunion Parenthese Café une nouvelle réunion avec leurs propres cercles d'amis.**

Pour les plus motivés, vous pouvez aussi élargir votre cercle de relations en visitant les **Comités d'Entreprises ou les associations** pour organiser des réunions dégustation ou des **actions solidaires** (collecte fe fonds).

Vous pouvez aussi **distribuer des Flyers Parenthèse Café** dans votre quartier ou votre village. Cette communication aura un impact favorable si les gens vous connaissent déjà.

Une astuce pour la distribution des flyers : Une remise en mains propre de flyers à la sortie des écoles est d'une efficacité redoutable !! Beaucoup de mamans se réunissent après avoir laissé leurs enfants à l'école !

Petite précision : Le statut de VDI n'autorise les ventes qu'en dehors des lieux usuels de distribution. Ainsi, il vous est interdit de vendre et d'exposer directement dans un magasin, sur les marchés ou sur un lieu de foire par exemple. En revanche, vous êtes libre dans ces lieux à communiquer pour recruter des filleuls et à dater des réunions.

DÉVELOPPER SON ACTIVITÉ

Ne perdez jamais à l'esprit que, pour développer votre activité, vous avez deux leviers :

A chacune de vos réunions, se cachent des VDI !

Ne les voyez pas comme des concurrents mais sollicitez les, au contraire ! Ces personnes sont susceptibles d'être intéressées et c'est l'occasion à saisir pour les informer de la procédure à suivre.

Elles ne seront en aucun cas des concurrentes directes, mais plutôt le début d'un réseau et des commissions supplémentaires pour vous.

Pour aller plus loin dans votre recrutement de VDI, nous vous donnons quelques astuces :

- Communiquez avec les **réseaux sociaux** (facebook, twitter, viadeo,...) sur votre recrutement !
- Demandez à Parenthese Café de vous **ouvrir gratuitement une page personnelle sur son site internet !**
- Envoyez des **mails à tous vos contacts !**
- **Distribuez des flyers** à Pôle emploi ou à la sortie des agences d'intérim, les commerçants de votre commune, la Mairie, etc...

Recrutez vos propres
VDI



LES CADEAUX HÔTESSES

Afin de remercier l'Hôte(sse) qui a bien voulu vous accueillir chez lui(elle), un cadeau lui sera offert selon le montant des ventes réalisées durant la réunion.

Ce cadeau prendra la forme d'un bon d'achat d'un montant de **5% du total des ventes TTC de la réunion**, quel que soit le montant de la réunion.

Un produit, tiré de la gamme café, thé, infusion (hors packs promotionnels) ou une pince à infuser, sera offert en plus pour toute réunion dont le montant total des ventes sera égal ou supérieur à 100 € TTC.

L'ensemble des cadeaux est remis à l'hôte(sse) en même temps que la livraison des commandes de la réunion.

La commande de l'Hôte(sse) pourra être réduite à la seule utilisation du bon d'achat. Aucune obligation de commande n'est donc imposée à l'Hôte(sse).



PRENDRE UNE COMMANDE

Pour passer et valider vos commandes auprès de Parenthese Café, rien de plus simple :

Si vous n'utilisez pas l'appli Parenthese Café, remplissez un bon de commande pour chaque client présent à une réunion.

Les carnets de commandes sont offerts par Parenthese Café. Vous n'aurez pas besoin de les acheter. Chaque bon s'autocopie en 3 exemplaires. Le premier exemplaire (original) est à remettre au client. Le bon de commande doit être daté et signé par vous-même et le client.

Retournez sans tarder à Parenthese Café le second exemplaire de la commande accompagné des chèques de règlement des clients.

Le délai de livraison de Parenthese Café est généralement compris entre 4 et 5 jours à partir de la réception de commande. Ne tardez donc pas à nous retourner la commande et son règlement. Intégrez ce délai (et le votre !) dans la date de livraison indiquée sur la commande.

Pour accélérer le traitement des commandes, vous pouvez aussi décider d'encaisser les règlements des clients et d'enregistrer directement les commandes sur la boutique du site ou notre appli (paiement par CB ou virement possible). Plus de délais postaux ou de risque de perte de courriers (à la fin de chaque mois, vous devrez néanmoins nous adresser les bons jaunes des commandes des clients).

Si le client le souhaite, il peut aussi payer par CB ou en ligne ! Dans ces cas, vous l'aidez à se connecter au site www.parenthesecafe.fr avec son ordinateur ou son smartphone et renoncez alors à lui faire signer un bon de commande. Vous serez alors rémunéré de la même manière ! Demandez lui de renseigner le champs « Nom du(de la) Conseiller(ère) » avant de valider la commande.

Le droit de rétractation

Le client dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision.

Ce délai commence à courir à compter du jour de la réception du bien par le client.

Il n'est donc pas nécessaire d'attendre ce délai pour nous adresser les commandes accompagnées des chèques de règlement.

Une gestion administrative très simple en quelque sorte !



LA LIVRAISON ET LES FRAIS

La livraison sera engagée par Parenthese Café à la date indiquée sur la commande (voir la page « Prendre une commande ») et au plus tard dans un délai d'un mois.

En cas d'articles livrables à des dates différentes selon leur disponibilité, la livraison pourra être fractionnée par Parenthese Café.

En cas d'indisponibilité temporaire ou définitive sur l'un des articles de la commande, celle-ci n'aura pas de conséquence sur l'expédition du reste de la commande.

Concernant les frais de livraison en France Métropolitaine, Parenthese Café propose des frais d'envoi dégressifs jusqu'à la gratuité selon le montant de la commande.

Les frais de livraison (à reporter sur le bon de commande) sont actuellement les suivants (frais susceptibles d'évoluer dans le temps) :

- 8,00 € TTC pour toute commande individualisée ou groupée inférieure à 80 € TTC ;
 - Gratuits au-delà de 80 € TTC.
- Pour la Belgique : 13 € TTC

Ces frais pourront être répartis entre les différents clients en cas de commandes groupées uniquement dans le cas où la livraison se fait à une adresse unique, (chez vous, chez l'hôtesse, en Point Relais ou toute autre adresse) A réception de la commande, le destinataire vérifie l'état et le contenu des colis.

En cas de non-conformité lors de la livraison, vous devez obligatoirement émettre des réserves relatives à l'état de la marchandise sur le bon de livraison ou refuser la livraison et prendre contact avec Parenthese Café.

LE KIT DE DÉMARRAGE ET SON RENOUELEMENT

Le Kit

Pour démarrer l'activité, Parenthese Café met à votre disposition des outils d'aide à la vente avec un Kit de démarrage comprenant :

- des produits de démonstration de cafés, thés, infusions, chocolats et biscuits
- des bons de commande
- des flyers, cartes de visite, cartons d'invitation
- des catalogues
- un code d'accès au système Intranet réservé aux Conseillers(ères)
- une page personnelle et une inscription à notre annuaire (sauf avis contraire de votre part)

COMPOSEZ ET
COMMANDEZ
VOTRE KIT ICI

Plusieurs propositions de kit de démarrage de 24 € à 100 € vous sont présentées page suivante. Vous pouvez aussi choisir de composer vous-même votre kit selon vos aspirations et votre budget. Nos kits de démarrage ne constituent en aucun cas une source de profits pour Parenthese Café, comme ils ne doivent pas constituer une source de revenus pour le(la) Conseiller(ère). Ainsi, vous n'êtes pas autorisé(e) à vendre les produits de démonstration contenus dans les kits. Parenthese Café s'engage à reprendre, en cas de rupture du contrat de distribution, les produits de démonstration, en état de revente ou d'utilisation éventuellement acquis au cours des douze (12) derniers mois, et les créditer sur la base de 90% du coût réel d'acquisition. Bien entendu, s'agissant de denrées alimentaires, l'engagement de reprise de Parenthese Café ne concerne que les produits retournés dans leurs emballages d'origine non ouverts, en parfait état esthétique et de consommation et avec une Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO) n'arrivant pas échéance dans les deux (2) mois de la demande de reprise.

Renouvellement des produits de démonstration

Vous pouvez par la suite acquérir d'autres produits de démonstration afin de renouveler votre gamme destinée à la dégustation ou votre consommation personnelle. Ces produits de démonstration vous seront facturés après une remise appliquée au prix catalogue.

Composition des kits

	Kit "La Boutique"	Kit Papier	Kit grains	Kits moulus		Kit dosettes compatibles Senséo	Kit capsules compatibles Nespresso		Kit dosettes compatibles Senséo
	24 €	43 € (*)	78 (*)	78 € (*)	108 € (*)	83 € (*)	78 € *	108 € (*)	83 € (*)
Cafés	NON	NON	5 variétés	5 variétés	6 variétés	5 variétés de cafés moulus + dosette permanente Coffeeduck	90 capsules 8 saveurs	110 capsules 8 saveurs	5 variétés de cafés moulus + capsules réutilisables DG
Thés	NON	NON	3 saveurs	3 saveurs	5 saveurs	3 saveurs	3 saveurs	5 saveurs	3 saveurs
Infusions	NON	NON	3 saveurs	3 saveurs	4 saveurs	3 saveurs	3 saveurs	4 saveurs	3 saveurs
Chocolats et friandises (Chocolats d'octobre à avril)	NON	NON	1 variété	1 variété	2 variétés	1 variété	1 variété	2 variétés	1 variété
Biscuits	NON	NON	2 variétés	2 variétés	3 variétés	2 variétés	2 variétés	3 variétés	2 variétés
Pinces à infuser	NON	NON	1	1	1	1	1	1	1
Supports commerciaux	Présence annuelle + Boutique personnelle	Carnet de commandes, catalogue VDI, tarifs clients cartes de visite, flyers - cartons d'invitation + 1 page + boutique personnelle							
Je choisis mon kit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(*) Frais de port compris

Composez et commandez
votre kit en cliquant ici



CODE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE

Une présentation des produits sincère et fidèle

La présentation, la description ou la démonstration des produits doit être conforme aux fiches ou guides techniques et descriptifs fournis par la Société. Attention aux allégations fausses, exagérées ou mensongères sur les propriétés des produits !

Une vente encadrée

S'agissant de vente à domicile très réglementée, vous devez obligatoirement utiliser les supports commerciaux fournis et présenter les conditions générales de vente, notamment au sujet du droit de rétractation du client.

La vente forcée est à proscrire !

Elle est vivement condamnée par la loi. Renoncez notamment à la vente trompeuse, agressive, au chantage, par intimidation ou par abus de faiblesse aux personnes les plus fragiles.

Un recrutement de VDI raisonné

Vous vous engagez à ne pas recourir à des pratiques contraires à l'éthique visant à recruter de nouveaux VDI en fournissant des informations fausses, non sincères, incomplètes ou susceptibles d'induire en erreur sur Parenthese Café et son fonctionnement. Vous renoncez à promouvoir le recrutement auprès de VDI d'entreprises concurrentes à Parenthese Café.

La loyauté doit conduire votre comportement dans le cadre de vos démarches commerciales

Vous ne devez rien faire qui nuirait à l'image ou la réputation de Parenthese Café, de ses fournisseurs ou de ses partenaires. Tout abus constaté pourrait autoriser Parenthese café à rompre sans délai et sans indemnité votre contrat de distribution.





parenthese
café

RCS Toulouse 808 070 882

7, rue des Jardins

31620 LABASTIDE SAINT-SERNIN

Téléphone : +33(0) 5 61 48 22 98

Fax : +33(0) 8 97 50 32 20

Adresse email : karen@parenthesecafe.fr

Site internet : www.parenthesecafe.fr



Télécharger l'appli
Parenthese Café

